

DELIBERATION N° 96.19 DU 5 NOVEMBRE 1996

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 4 octobre 1996**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré,
approuve le procès-verbal de la réunion du 4 octobre 1996.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du conseil d'administration,



Joël THORAVAL

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 OCTOBRE 1996

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 OCTOBRE 1996

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni à Oxford (*Grande-Bretagne*), sous la présidence de M. le Préfet THORAVAL, le 4 octobre 1996, avec pour ordre du jour :

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mai 1996**2 - VII^{ème} programme****2.1 - Projet de VII^{ème} programme**

Annexe 1 - Délibérations associées au VII^{ème} programme

Annexe 2 - Document VII^{ème} programme

Annexe 3 - Projet de procès-verbal de la Commission des Programmes et de la Prospective du 25 juillet 1996

Annexe 4 - Récapitulation des mises au point exécutées entre la version provisoire du VII^{ème} programme (7 juin) et le document présenté

2.2 - Application rétroactive en 1996 des conditions d'aides du VII^{ème} programme pour les réseaux d'assainissement**3 - Contrat Région Ile-de-France-Agence (*Rivières propres d'Ile-de-France*)****4 - Questions diverses**

4.1 - Projet d'extension des locaux de la direction de secteur Vallées de Marne et de la délégation Milieu Rural à Chalons-en-Champagne

4.2 - Levée de la déchéance quadriennale A.S.A d'Amfreville la Campagne (76)

Sous la présidence de M. le Préfet THORAVAL,

assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

* **Les collectivités territoriales**

M. de BOURGOING	M. JULIA
M. FINEL	M. LARMANOU
M. GULUDEC	M. TENAILLON

* **Les usagers**

M. ANCELIN	M. PAYEN
M. GIARD	M. PIGEAUD
M. LANDAIS	M. RICHARD
M. MESLIER	M. RUELLE

* **L'Etat**

M. BUFFARD,	Directeur interrégional des affaires maritimes du Havre,
M. SAOUT,	Ingénieur Régional du génie sanitaire chargé du bassin hydrographique
M. TRUCHOT,	DIREN Ile-de-France
M. VOGLER,	Ingénieur Général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie

* **Le Personnel**

M. CAUSSIN	accompagné de sa suppléante Mme JOVY
------------	--------------------------------------

* **Le Commissaire du gouvernement**

M. ROUSSEL	
------------	--

Assistaient également

M. GIRARDOT,	Vice-Président du Comité de Bassin Seine-Normandie
M. BEZIAT,	Agent Comptable
Mme CAROFF,	Contrôleur financier des agences
M. DAVID,	au titre de la SAGEP
Mme INISAN-EHRET,	Fondé de pouvoir du Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France - Membre du Comité de Bassin
Mme VOISIN,	Chargée de mission auprès du Préfet chargé de l'environnement
	Membre du Comité de Bassin

Assistaient au titre de l'agence

M. TENIERE-BUCHOT, Directeur	
M. DARGENT	M. DURAND-DELACRE
M. SAUVADET	M. MANEGLIER
M. AURIOL	M. PAGÈS
Mme BAUDON	M. SANQUER
M. CADIOU	M. VIAL
M. COLAS-BELCOUR	M. WINNINGER

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

M. DRAPÉ	M. HAGELSTEEN
M. DUMONT	M. SANTINI
M. FRANCK	M. ZIMERAY
M. GALLEY	

Avaient donné pouvoir

M. DUMONT	à	M. TRUCHOT
M. DRAPÉ	à	M. TRUCHOT
M. SANTINI	à	M. de BOURGOING

M. le Préfet THORAVAL ouvre la séance à 9h30 et prononce le discours suivant :

*« Mes chers collègues,
Mesdames et Messieurs,*

L'agence a eu la bonne idée de coupler deux manifestations nécessitant la participation commune de plusieurs d'entre nous. Ainsi sommes nous ensemble, pour la plupart, depuis hier. Seuls M. GIRARDOT et M. ROUSSEL nous ont rejoints ce matin, et ils n'en ont que plus de mérite puisqu'ils n'ont pu, à leur grand regret j'en suis sûr, profiter de l'hospitalité de nos amis anglais.

Bien entendu, je me dois de saluer l'arrivée dans notre assemblée de notre nouveau commissaire du gouvernement, M. ROUSSEL, récemment nommé directeur de l'eau au Ministère de l'Environnement.

Dans cette phase finale d'approbation de notre septième programme, nous comptons sur lui pour nous aider à régler les derniers problèmes que notre dossier pourrait encore rencontrer, ou plutôt pour que soient prises les dernières décisions qui lui donneront toute son efficacité. Nous y reviendrons tout à l'heure.

J'accueille également avec plaisir deux nouveaux administrateurs :

- M. Bertrand BUFFARD, directeur interrégional des affaires maritimes du Havre, qui remplace M. AUDIC,

- M. Gérard FRANCK, ingénieur général des Ponts et Chaussées, qui remplace M. LEFOULON, mais qui n'a pu être des nôtres aujourd'hui.

Il y aura lieu qu'ils indiquent au directeur de l'agence dans quelles commissions du conseil ils souhaitent siéger, ou bien s'ils comptent remplacer purement et simplement leurs prédécesseurs dans les commissions auxquelles ceux-ci participaient. Mais ceci n'est pas une obligation.

J'exprime enfin, en votre nom à tous, nos remerciements à MM. LAURENT et AUDIC, dont nous n'avons pas encore eu l'occasion de saluer le départ.

*
* *
*

Comme vous le savez, notre réunion d'aujourd'hui est atypique, puisqu'elle s'ajoute au cycle normal des deux rencontres annuelles.

Elle était néanmoins prévue de longue date, puisque nous étions convenus, il y a maintenant près de deux ans, de consacrer une séance spéciale à l'adoption de notre septième programme, indépendamment de notre réunion traditionnelle de fin d'année, à Nanterre le 5 novembre prochain.

Je reviendrai bien entendu sur ce point essentiel tout à l'heure.

Notre ordre du jour comporte par ailleurs une communication importante relative à la signature, prochaine je l'espère, du deuxième contrat quinquennal entre la Région Ile-de-France et l'Agence.

Il s'achèvera par les traditionnelles questions diverses.

Ce dossier, comme à l'accoutumée, a fait l'objet d'un examen préliminaire de la part de votre commission des Finances, le 18 septembre dernier, sous la présidence de M. DRAPÉ.

Celui-ci n'a pu être des nôtres aujourd'hui mais il a chargé M. TRUCHOT d'être son porte-parole.

J'aurai donc l'occasion de lui passer la parole, chaque fois que nécessaire, pour qu'il nous rapporte les observations et recommandations de la commission des Finances.

Je vous propose donc, sans plus attendre, d'entamer nos débats.

Quelqu'un d'entre vous souhaite-t-il prendre la parole ? »

Personne ne voulant prendre préalablement la parole, M. THORAVAL passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 MAI 1996

M. THORAVAL déclare :

« Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 21 mai 1996.

Celui-ci a été transmis par courrier en date du 16 juin 1996.

Une demande de modifications a été faite par M. PAYEN et elle figure dans votre dossier.

Compte tenu de ces mises au point et s'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose d'approuver le procès-verbal modifié. »

Le procès-verbal de la réunion du 21 mai 1996 ne faisant l'objet d'aucune autre remarque est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications demandées par M. PAYEN (délibération n° 96.7).

2 - VII^{ème} PROGRAMME

2.1 - Projet de VII^{ème} programme

M. THORAVAL déclare :

« Nous abordons maintenant l'objet même de notre réunion.

Le projet de VII^{ème} programme, tel qu'il vous est soumis aujourd'hui, est l'aboutissement de deux années de travail de nos instances, et spécialement de la commission des programmes et de la prospective.

J'en remercie collectivement tous les auteurs, et spécialement le Président de BOURGOING, qui n'a ménagé ni sa peine ni son temps pour aboutir au document qu'il va nous présenter dans quelques instants.

Cette réflexion collective, qui rythme nos travaux tous les cinq ans, s'est largement inspirée, dans ses perspectives générales, des préconisations du SDAGE que le comité de bassin a approuvé en juin dernier.

Mais elle y a ajouté les dimensions financières indispensables et les contraintes actuelles des usagers de l'eau.

Le sixième programme était un programme de rattrapage fort ambitieux compte tenu du niveau de départ.

Grosso modo, et malgré une année 1996 assez médiocre, l'objectif global a néanmoins été atteint, à environ 95 % nous dit le document présenté.

C'est un résultat dont nous n'avons pas à rougir, loin s'en faut. Souvenons-nous, à cet égard, du scepticisme qui prévalait en 1991, de la révision encore à la hausse de nos objectifs effectuée lors de l'examen à mis parcours, et félicitons-nous d'avoir, à très peu près, honoré un contrat qui n'avait rien d'évident.

Le VII^{ème} programme est un programme de consolidation et M. de BOURGOING, dans quelques instants, nous en donnera les grandes lignes.

L'arbitrage rendu par le Premier Ministre a confirmé un sentiment majoritaire au sein du Comité de Bassin, même si certains préconisaient un effort accru, ce qui a été exposé à Mme le Ministre de l'Environnement, qui a reçu durant l'été une délégation des instances compétentes.

L'évolution constatée des prix de l'eau a notamment été mise en avant et les redevances des agences, qui figurent sur les factures des abonnés et qui ont effectivement beaucoup augmenté, ont eu leur influence.

Ce n'est pas au conseil d'administration que je dois rappeler que l'agence redistribue, ce qu'elle reçoit. Ce que les aides n'apporteraient pas devrait être obtenu sur fonds propres ou auprès des banques et répercuté, dans tous les cas, sur le prix de l'eau, et sans l'effet de péréquation qu'apporte le mécanisme de l'agence.

L'accroissement du prix de l'eau -pour ce qui est du domaine de responsabilité de l'agence- est la conséquence du programme d'équipement et des frais de fonctionnement qui y sont associés.

La mise à niveau en cours -qui n'est d'ailleurs pas achevée- a son prix, c'est vrai. Un débat peut et doit avoir lieu à son sujet, et c'est d'ailleurs, très normalement, ce qui a été le cas tout au long de la préparation du VII^{ème} programme.

Mais il ne faut pas, dans ce domaine, confondre les causes (la décision d'investir) et les conséquences (la nécessaire réunion des moyens financiers pour y faire face).

*
* *
*

Pour organiser notre discussion, je vous propose les dispositions suivantes.

Tout d'abord, nous allons entendre notre rapporteur, M. de BOURGOING, après quoi pourra s'engager une discussion générale sur le document qui vous est présenté.

A l'issue de celle-ci, je donnerai la parole à M. DARGENT, pour présentation des délibérations associées au VII^{ème} programme, puis nous passerons au vote des textes correspondants.

M. le Président de BOURGOING, nous vous écoutons. »

M. de BOURGOING déclare :

*« Monsieur le Président,
Mes chers collègues,*

Il me revient, pour la deuxième fois, de soumettre à votre approbation le programme d'intervention quinquennal de l'Agence.

Ce fut, reconnaissons-le, une lourde tâche pour ceux qui y ont participé, et notamment pour les membres de nos instances qui ont bien voulu animer les groupes de travail mis en place, au sein de la commission des programmes et de la prospective. Permettez-moi de remercier personnellement Mme LABEY, Présidente du groupe « Environnement et Communication », M. FANOST et M. LARMANOU, Présidents successifs du groupe « Collectivité », M. PIGEAUD, Président du groupe « Industrie » et M. RUELLE, Président du groupe « Agriculture », et à travers eux tous les participants à nos réunions.

Sans leur dévouement, leur volonté de rechercher des solutions conformes à l'intérêt commun du bassin, les échanges qu'ils ont su développer entre les diverses catégories d'usagers, nous n'aurions pu déboucher sur le document que je crois globalement équilibré, compte tenu des contraintes actuelles, et qui vous est proposé aujourd'hui.

*
* *

M. THORAVAL vient de le dire, le VII^{ème} programme de l'agence est un programme de consolidation, grosso-modo calé sur le volume d'aides de 1995 et sur les redevances de 1996 avec des conditions d'aide améliorées.

Je vais, si vous le voulez bien, vous présenter à grands traits le projet de VII^{ème} programme adopté par la commission des programmes et de la prospective le 25 juillet dernier, projet qu'elle soumet à votre vote aujourd'hui.

Ce faisant, et pour ne pas allonger mon propos, je ne reviendrai pas sur l'évolution du document au cours des derniers mois, en fonction notamment de l'arbitrage du Premier Ministre en juillet dernier.

Priorité cette fois a été donnée à la stabilisation des redevances, au niveau atteint en 1996.

La difficulté a donc été de tirer le meilleur parti des recettes disponibles, en terme de travaux aidables et de niveau des aides, et de rechercher les ajustements aux règles du VI^{ème} programme qui s'avèreraient les plus judicieuses.

Un premier grand débat a donc eu lieu sur le volume respectif des travaux et des aides. Fallait-il reconduire (voire réduire) le taux d'aide du VII^{ème} programme pour maintenir ou augmenter le volume des travaux aidables, ou bien accroître ces mêmes taux d'aides pour amortir, autant que faire se pouvait, le reflux redouté des financements traditionnels (régions, départements,...) ?

C'est cette deuxième voie qui a été choisie, et très fermement, par l'ensemble de la commission, inquiète de la chute des engagements de 1996, et d'un prolongement éventuel de cette tendance.

Autrement dit, la commission a préféré privilégier un programme resserré, mais crédible au niveau de sa réalisation effective, plutôt qu'une projection optimiste mais décevante lors de sa mise en oeuvre.

L'amélioration des conditions d'aide est du reste -stabilité oblige- restée modérée. Elle touche les réseaux d'assainissement (5 points de plus en subvention), l'aide à l'Alimentation en Eau Potable (davantage de prêts et quelques extensions d'aide à des travaux nouveaux). Elle touche enfin à l'amélioration des conditions de prêt qui seront désormais (sauf reprise brutale de l'inflation) à taux d'intérêt nul.

Cette dernière disposition est pour partie la conséquence indirecte d'un deuxième débat qui a animé plusieurs séances de la commission des programmes et de la prospective, relatif à la politique financière de l'agence au VII^{ème} programme. Fallait-il maintenir une proportion appréciable de prêt dans les aides de l'agence (de l'ordre de 1 part de prêt pour 2 parts de subvention), ceci afin de sécuriser à moyen-long terme nos capacités d'intervention, ou au contraire privilégier le court terme, en supprimant les prêts et en majorant les subventions (ce qui, les premières années, permettait de modérer les redevances mais les renchérisait plus tard, à montant de travaux financés identiques).

Compte tenu des débats, le document qui vous est proposé retient la première formule et confirme ainsi la politique financière mise en oeuvre au VI^{ème} programme. Celle-ci recherche la stabilité à long terme des capacités d'aide de l'agence au profit des usagers de l'eau et intègre des modalités d'aides adaptées au S.I.A.A.P., qui sont détaillées dans le document.

Par contre, il est proposé que les prêts du VII^{ème} programme, comme je le disais tout à l'heure, soient à taux nul, ce qui va dans le sens d'une modération du prix de l'eau.

Compte tenu de ces diverses dispositions, le VII^{ème} programme permettra d'aider, dans de meilleures conditions que précédemment, 40,5 milliards de travaux (dont 4,5 « d'équivalent travaux » dont je vais parler dans un instant), tout en stabilisant les redevances des 5 années 1997-2001 au niveau de 1996 (dérive des prix non comprise).

Ainsi que l'indiquait M. THORAVAL, c'est grosso-modo 5 fois l'activité effective de 1995, 1996 étant en retrait par rapport à ce chiffre.

*
* *

Après vous avoir exposé les orientations essentielles du VII^{ème} programme en ce qui concerne le volume de travaux, le régime des aides et les redevances, je voudrais vous signaler les innovations qu'il contient (car il y en a, en dépit de l'encadrement financier qui a été retenu).

La première, et la plus importante, consiste à mettre en place une aide nouvelle à un fonctionnement de qualité de l'ensemble : réseau d'assainissement + station d'épuration.

Il est prévu de consacrer 750 millions, sur la durée du programme, à cette nouvelle rubrique d'aide, avec l'idée qu'un meilleur fonctionnement du dispositif épuratoire global peut éviter ou différer des investissements nouveaux (et chacun sait que des marges de progression très significatives sont possibles).

Cette aide au fonctionnement de qualité, pour laquelle des critères généraux d'attribution ont été définis dans le programme, se compare en terme d'efficacité sur le milieu naturel, à des « travaux équivalents », évalués à 4,5 milliards, comme je l'indiquais tout à l'heure.

La montée en charge de cette aide nouvelle sera progressive au cours du VII^{ème} programme, et il en sera rendu compte, devant le conseil, à l'issue d'une première phase de mise en oeuvre.

Une deuxième innovation concerne le milieu rural. Elle essaie de promouvoir des actions globales et coordonnées, par petites régions, visant à traiter effectivement la pollution diffuse, due principalement à l'activité agricole, mais aussi à l'habitat dispersé.

Le SDAGE l'a confirmé, il existe une menace de plus en plus manifeste sur la qualité des eaux souterraines (et des eaux superficielles dans l'Ouest du bassin) liée tantôt à la grande culture (nitrate, pesticides, érosion) tantôt à l'élevage ou aux habitants (bactériologie).

En clair, si ce problème n'est pas abordé sur le terrain, et avec les difficultés bien connues liées à des pollutions unitaires souvent faibles, mais très nombreuses, le bassin Seine-Normandie aura dans quelques années des problèmes sanitaires au niveau de l'eau potable en secteur rural. N'oublions pas non plus que les collectivités urbaines y ont également leurs sources d'alimentation. C'est donc tout le bassin qui est concerné.

L'agence peut avoir un rôle efficace en la matière, en fédérant les bonnes volontés, en aidant des maîtres d'ouvrage globaux à se doter d'une infrastructure technique minimale, en accordant aussi un régime d'aide préférentiel.

Mais ceci n'aura d'efficacité que si un effort d'animation, plus consommateur de personnel que de crédits, est mis en place dans la durée. Si tel n'était pas le cas, préparons-nous d'ici peu d'années à de sérieuses difficultés, et à une nouvelle augmentation du prix de l'eau due à des actions curatives onéreuses et généralisées. Voyons, à cet égard, ce qui se passe en Bretagne actuellement.

*
* *
*

Un mot, maintenant, des redevances du VII^{ème} programme.

Leur caractéristique essentielle, M. THORAVAL l'a déjà dit, c'est qu'elles resteront fixées pendant cinq ans, en francs constants, aux valeurs atteintes en 1996.

Les taux de redevances de 1997 sont donc celles de l'année précédente, majorée du taux prévisionnel de l'inflation, soit 2 %. Bien entendu, ce taux sera rectifié, en plus ou en moins, en 1998, en fonction du taux effectivement constaté, en appliquant la procédure classique déjà mise en oeuvre à cet égard les années précédentes.

Subsidiairement -et je reprendrai ici les observations de M. THORAVAL- cette stabilisation des redevances aura au moins l'avantage de faire justice du rôle spécifique des redevances de l'agence dans l'augmentation du prix de l'eau. Car celui-ci va encore croître, chacun le sait, et pour les raisons qui viennent d'être évoquées.

Encore faudra-t-il que ces hausses soient expliquées, que les travaux qui souvent les sous-tendent soient programmés dans une perspective à long terme plus cohérente, même si l'action est -on le voit bien- plus difficile dans le domaine des pollutions diffuses.

Pour sa part, et s'agissant toujours du prix de l'eau, l'agence a du reste prévu un mécanisme de péréquation de la contre valeur au sein des syndicats qui le demanderaient permettant d'aboutir en 5 ans à un taux unique, l'agence prenant à sa charge le coût de cet ajustement progressif.

Stabilité donc des redevances.

Toutefois, le VII^{ème} programme introduit, par rapport au précédent, des ajustements techniques, à somme nulle, visant à renforcer la cohérence globale du dispositif.

La modification la plus importante correspond à l'extension de la zone 1 de pollution, la plus chère, mais aussi la plus aidée, jusqu'aux limites de la zone sensible. Il s'en déduit, pour les territoires changeant de zone, des augmentations de redevance qui ont été étalées sur 5 ans, mais aussi l'application des taux de subvention plus favorables de la zone 1, et ceci dès 1997.

De même a-t-il paru logique d'affecter les 3 paramètres de pollution MI, AOX et METOX de même coefficient de zone que les autres paramètres de pollution, ce qui n'était pas le cas précédemment, pour des raisons historiques.

Une troisième modification est en filigrane dans le VII^{ème} programme : il s'agit de la création d'un paramètre de pollution bactériologique, combiné avec les paramètres classiques, dont la mise en oeuvre, a été préconisée par un groupe spécialisé du SDAGE après une importante concertation locale. Chacun sait que la qualité des eaux littorales, dans trop de secteurs du rivage normand, pose de sérieux problèmes, en dépit des efforts des collectivités et des conseils généraux. Les retombées négatives sur le tourisme et l'ostréiculture doivent absolument être maîtrisées à temps.

Le programme d'action préconisé, et retenu au VII^{ème} programme, comporte un volet « aide » et un volet « redevance » permettant de réorienter les travaux d'assainissement et de collecte des maîtres d'ouvrage vers des actions plus globales et plus coordonnées. Des redevances plus incitatrices ont un rôle à jouer dans ce dispositif et notamment une nouvelle redevance « bactériologie ».

Un projet détaillé a été soumis à la Direction de l'Eau. J'en ai moi-même parlé récemment à Mme le Ministre de l'Environnement qui m'a confirmé son intérêt pour ce nouveau dispositif. Les limites des nouvelles zones de redevances correspondantes sont déjà prévues dans le VII^{ème} programme. Après signature de l'arrêté ministériel, le conseil d'administration sera saisi d'un projet détaillé s'inspirant des préconisations du groupe de travail SDAGE.

J'espère que M. ROUSSEL, qui est bien au courant de ce projet, pourra nous confirmer que sa mise en oeuvre prochaine est effectivement à l'ordre du jour.

Enfin et pour en finir sur le chapitre des redevances, il me faut signaler une contraction des limites de la zone spéciale de pollution Ile-de-France aux seules communes situées actuellement en zones 2 et 3, ceci afin d'éviter, pour un avantage identique au niveau des aides, une double contribution au titre de la zone 1 et de la zone de redevance spéciale. Les communes bénéficiant de cette remise en ordre sont essentiellement rurales.

*
* *

Voici, M. le Président, mes chers collègues, présentées à grands traits, les principales caractéristiques du projet que la commission des programmes et de la prospective soumet à votre discussion.

Bien entendu, il n'était ni possible, ni souhaitable dans cette séance de conclusion, que je rentre dans de grands détails. J'ai toutefois essayé de dégager les lignes de force d'un dossier sur lequel chacun a pu s'exprimer et où un point d'équilibre entre les divers points de vue a été recherché sans perdre de vue le réalisme du projet ni la prise en compte du long terme dans les propositions.

J'en remercie tous ceux qui y ont participé, et ils sont nombreux autour de cette table. »

M. THORAVAL note le travail en profondeur qui a été fait par chacun notamment au sein de la commission des programmes et de la prospective et remercie à nouveau tous les participants à cette tâche.

M. GIRARDOT déclare :

« Je voudrais d'abord évoquer l'évolution du flux en retour des prêts qui, en 10 ans (de 1992 jusqu'à 2001, fin du VI^{ème} programme), aura presque triplé. Certes, le rapport de ce flux aux recettes provenant des redevances n'évolue que faiblement sur 10 ans ; mais au cours du VI^{ème} programme, l'accroissement de ce flux (300 Millions de Francs) donne un surcroît de recettes équivalent à un accroissement d'environ 8 % du montant des redevances. Ces sommes correspondent à des augmentations de redevances, payées d'avance par les usagers pour fournir des recettes futures à l'Agence.

Concernant le prix de l'eau, je voudrais faire remarquer que la hausse de la facture d'eau a entraîné des baisses de consommation qui sont importantes (- 12 % à Paris au cours des six dernières années) et qui ne sont nullement compensées par des économies correspondantes pour les services d'eau et/ou les collectivités responsables. En effet, en France, la contrepartie des dépenses fixes (notamment des amortissements) liées au service d'eau est imputée au prix proportionnel au m³. Il en est de même pour les redevances des agences, au travers du mécanisme de la contrevaletur. Il est à noter que nos voisins anglais procèdent autrement, puisque les consommations domestiques sont de plus en plus souvent facturées à forfait. La baisse de l'assiette des redevances est un phénomène inquiétant pour l'avenir des agences. Il faudra certainement se repencher à l'avenir sur le système de la contrevaletur.

Enfin, je voudrais signaler les prélèvements imposés par l'Etat au titre des études concernant les inondations. Certes, l'Agence l'avait accepté au début du VI^{ème} programme à titre de « prélude » de participer à certaines dépenses concernant les eaux pluviales, bien que ces dépenses n'aient aucun rapport avec les débits d'eau passant par les robinets des usagers, mais il avait été prévu qu'une redevance spécifique interviendrait dès le début du VII^{ème} programme. L'Agence est maintenant amenée à contribuer à des études concernant le régime des eaux pluviales, mais l'Agence ne doit pas aller au-delà. »

M. FINEL déclare :

« Je me réjouis que le projet de VII^{ème} programme qui nous est aujourd'hui soumis prenne en compte certaines de mes observations.

J'ai bien noté que pour le réseau d'assainissement, le taux de subvention est majoré. Grâce à la réduction des montants de travaux aujourd'hui envisagés, le pourcentage des prêts, bien que maintenu, n'a pas entraîné une augmentation des redevances.

J'avais fortement contesté l'hypothèse dite « légaliste » du VII^{ème} programme. Il ne faut pas aujourd'hui tomber dans l'excès inverse avec un programme de travaux en trop faible progression par rapport au précédent.

En outre l'incertitude de prévoir avec précision les demandes d'aides (excepté celles émanant des grands maîtres d'ouvrages) rend indispensable une certaine souplesse de ce dispositif.

Celui-ci doit permettre, en cas de besoin, de convertir, dans certaines conditions, des prêts en subventions, et des subventions en prêts plutôt que d'envisager une augmentation des redevances.

Le cas du S.I.A.A.P. a certes été traité à part puisque ce syndicat va bénéficier de 45 % de subventions sans prêt pour ses ouvrages d'épuration. Pour le réseau, il prendra les prêts proposés.

Par ailleurs, je regrette que l'on n'ait pas pris en compte notre proposition tendant à supprimer la redevance spéciale Ile-de-France.

Il aurait été, à mon sens, préférable de procéder à une restructuration d'un système :

- *qui déroge au principe du parallélisme du taux de redevance et des aides,*
- *qui entraîne des distorsions injustifiées entre usagers domestiques et non domestiques,*
- *qui pénalise les exploitants en matière de prime pour épuration,*

au lieu d'exonérer simplement certaines communes du paiement de la redevance spéciale.

Je suis certain qu'une remise en ordre s'imposera dans les années à venir.

Je souhaiterais aborder en dernier lieu l'instauration de « l'aide au fonctionnement de qualité ». Le système même de cette aide ne me paraît pas encore au point malgré la dérogation, assez restrictive, applicable aux agglomérations de plus de 100.000 habitants.

Si nous retenons le principe de cette aide, ses modalités devraient faire l'objet d'une délibération particulière, après simulation financière de leur impact.

Si je vote en définitive ce programme avec une relative satisfaction, je souhaite vivement que l'on procède, dès que possible, aux améliorations indispensables ».

M. RICHARD déclare :

« Je ne reprendrai pas ce qui vient d'être dit sur le VII^{ème} programme mais celui qui nous est soumis aujourd'hui est le fruit d'une longue préparation -et c'est un euphémisme- puisqu'il a fait l'objet de très longues discussions qui ont trouvé leur solution après l'intervention de Mme le Ministre de l'Environnement qui a rendu un arbitrage compte tenu des problèmes posés en matière financière notamment et qui intéressaient tout particulièrement les industriels.

Ceci étant, le projet de VII^{ème} programme a été très largement étudié et discuté par les industriels en tous ses points, et je ne reprendrai pas ceux-ci un à un. Doyen en quelque sorte de l'industrie, je constate que ce VII^{ème} programme fait l'objet d'un accord unanime et nous ne pouvons que le ratifier en souhaitant que les résultats obtenus soient à la hauteur des buts recherchés. Bien entendu, nous y contribuerons les uns et les autres au maximum de nos possibilités.

Ceci étant, le travail nécessaire pour arriver à ce résultat a été considérable et nous ne pouvons que joindre nos remerciements à ceux déjà exprimés par notre Président pour tous ceux qui s'en sont préoccupé, notamment M. le Sénateur de BOURGOING. Vous y avez fait un travail considérable avec beaucoup d'habileté et de diplomatie, vous avez su concilier des points de vue souvent très largement différents et vous avez été aidé pour ce faire par les Présidents des divers groupes.

Je voudrais quand même dire que si ces Présidents et vous-même, M. de BOURGOING, avez consacré le meilleur de vous-même, il a fallu un support et ce support a été fourni par l'agence. Je ne saurais trop remercier le personnel de l'agence pour le travail considérable qui a été effectué et dont ceux qui ont l'habitude des travaux que ce la représente ont pu apprécier l'ampleur.

Je voudrais donc tout particulièrement les remercier et qu'ils voient ici l'objet de toute notre gratitude pour un travail qui reste maintenant à mettre en oeuvre et dont nous pouvons espérer les uns et les autres qu'il sera particulièrement prolifique.

Un merci particulier à M. TENIERE-BUCHOT que je vous demande de répercuter à tout votre personnel qui une fois de plus à fait le maximum. »

M. JULIA observe que la limitation du taux des redevancés (*la non augmentation*) aura pour effet de retarder de 5 ans la prise en compte des normes françaises et européennes.

Il note qu'actuellement les collectivités locales rencontrent des difficultés financières du fait des rentrées fiscales moindres.

Il estime qu'il est difficile dans les conditions actuelles de demander aux usagers de payer davantage ne fut-ce que des redevances.

Le problème posé est celui de l'harmonisation du discours médiatique sur le retard qui semble être pris sur la mise aux normes européennes de l'eau de consommation. Des précisions devront être données sur les domaines concernés.

Il précise enfin qu'il a pris connaissance par la presse de l'existence d'un rapport de l'agence sur les pesticides présents dans l'eau de consommation. Pour gérer ces informations de façon médiatique, il souhaite disposer de ces documents afin de faire face aux critiques notamment des médias.

M. LARMANOU déclare :

*« Monsieur le Président,
Chers collègues,*

Peut-être mon intervention vous semblera détoner dans cette atmosphère ambiante si conviviale depuis notre réception d'hier soir.

Il n'est pas facile dans un climat aussi consensuel de faire entendre un son quelque peu différent, que certains pourraient considérer comme une fausse note et l'auteur de cette fausse note, comme un mauvais musicien voire un vilain mouton noir.

Je l'ai déjà dit au sein de commissions réunies précédemment, depuis la réunion de la commission des programmes et de la prospective du 4 juillet dernier, je me sens mal à l'aise dans cette assemblée.

Je ne suis pas d'accord avec la décision autoritaire du Premier Ministre qui d'un trait de plume a balayé en grande partie deux années de travail auxquels s'étaient livrés les membres de notre assemblée, les personnels de l'agence et au delà, tous ceux qui avaient participé à l'élaboration démocratique du VI^{ème} programme de l'agence.

Vous le savez, M. le Président, il a fallu en 15 jours reconstruire notre programme. Les appareils informatiques se sont donc substitués efficacement à la réflexion des hommes.

Je ne nie pas au gouvernement le droit de prescrire le volume des redevances que l'agence est en droit d'attendre pour équilibrer en recettes son VII^{ème} programme. La loi le lui permet.

Jusqu'à présent, aucun gouvernement n'avait usé de ce droit laissant à la sagesse de notre assemblée le soin de délibérer et de fournir ensuite ses conclusions toujours acceptées parce que négociées au préalable.

Je pose une question : pourquoi, plutôt que de décider sous forme d'une sorte d'oukase, ne nous avoir pas adressé par exemple à mi-chemin de nos travaux -dont le gouvernement avait régulièrement connaissance- une lettre de cadrage fixant les limites de notre action comme il sait si bien le faire avec ses différents ministères, ou bien nous inviter à une sorte de séance d'orientations budgétaires -comme cela est obligatoire dans les différentes assemblées territoriales- afin de déterminer le cap à maintenir.

Cette méthode m'aurait à la limite convenu.

Vous comprendrez, M. le Président, que la méthode, adoptée par le Premier Ministre, laisse à beaucoup d'entre nous, qui avons beaucoup travaillé pendant deux ans, un goût d'amertume.

En second lieu, je considère que ce VII^{ème} programme se veut construit pour satisfaire aussi à un effet d'annonce antérieur à nos réunions de juillet.

Le gouvernement proclame 42 Milliards de travaux au cours du VII^{ème} programme dans notre agence et les décisions gouvernementales de modification du montant de nos recettes conduisent en réalité à 36 Milliards. Il nous faut donc inventer en quelque sorte 6 Milliards de travaux fictifs pour que nous ne soyons pas en contradiction avec la volonté gouvernementale.

Le talent inventif de notre directeur, ses qualités de négociateur, voire d'équilibriste nous ont permis de sortir de ce qui risquait de devenir une impasse.

Je trouve d'autant plus regrettable le blocage du montant de redevances que la majoration prévue s'appliquant à une partie modeste du prix de l'eau et se serait traduite par 20 centimes/m³ d'augmentation annuelle.

Je dois dire que la liberté qu'on laisse maintenant aux distributeurs en n'augmentant pas les redevances peut conduire à des augmentations beaucoup plus importantes.

Troisième remarque : non content de nous imposer le montant des recettes souhaitables le gouvernement nous impose des dépenses inacceptables : cette participation -pour toutes les agences- à un fonds de concours annuel de 110 millions de francs pour financer la lutte contre les inondations.

Je considère qu'on détourne une fois de plus l'argent versé par les usagers de l'eau à des fins qui me paraissent sortir du domaine de compétence de nos redevances, faute justement de vouloir créer une redevance spécifique à cet effet comme nous le réclamons depuis des années.

Il est vrai que le gouvernement multiplie l'appel aux fonds de concours de ses établissements publics comme on peut le constater déjà à EDF, à la Poste, aux Télécoms. les usagers paieront, démarche regrettable quand on connaît la modicité des efforts financiers de l'Etat en matière de protection de l'Environnement.

Quatrième remarque : aucune assurance ne nous est donnée quant à la demande formulée avec vigueur par notre conseil d'administration d'obtenir une augmentation sensible des effectifs de l'agence afin que cette dernière puisse mieux exercer ses missions toujours plus lourdes, plus complexes comme je l'ai entendu dire à maintes reprises au cours des réunions de la commission des aides. La mise en oeuvre de certaines actions nouvelles comme les programmes de contrats ruraux ou les aides à la qualité des ouvrages ou de leur exploitation nécessitera de nombreux conseils des personnels de l'agence auprès des maîtres d'ouvrages.

Voici énuméré mes principaux griefs.

J'évoquerai maintenant quelques motifs de satisfaction.

Je craignait que les ciseaux de la censure gouvernementale ne viennent trancher aussi nos propositions d'amélioration des financements des ouvrages d'épuration. Il n'en a heureusement rien été.

C'est ainsi qu'on été maintenues nos propositions de majoration de 5 points du taux de subvention pour les investissements en faveur de certains travaux d'assainissement (réseaux, et pour le S.I.A.A.P., stations d'épuration, réseaux d'adduction d'eau) ainsi que la mise en place de prêts à taux 0 remboursables en 12 ans pour les collectivités locales et en 10 ans pour les industriels.

Nous avons, à mon avis, fait le bon choix, en ne cédant pas aux sollicitations formulées il y a près de deux ans de réduire éventuellement le taux des aides pour multiplier le volume des travaux.

Nous savons ce qu'il serait advenu dans ce cas .

Les engagements en matière d'investissements se seraient effondrés en raison des difficultés financières que rencontrent les collectivités territoriales et maîtres d'ouvrage comme en atteste l'insuffisante réalisation de la dernière tranche du VI^{ème} programme.

Nous avons fait le choix réaliste d'augmenter le taux de certaines aides afin d'encourager financièrement les investisseurs.

Je souhaite d'ailleurs que ces propositions, si elles sont adoptées, soient appliquées avec effet rétroactif qu'il s'agisse des 5 points de majoration des subventions en faveur des réseaux d'assainissement que des prêts à taux 0.

Je regrette cependant de n'avoir pu convaincre du bien fondé de ma proposition d'étendre les 5 points de majoration des subventions en faveur des investissements en matière de station d'épuration sur l'ensemble de notre bassin, et pas seulement en faveur des travaux réalisés par le seul S.I.A.A.P..

D'autant que les travaux en Ile-de-France semblent peser plus lourdement dans l'ensemble des investissements par rapport au reste du bassin.

Je suis satisfait également des efforts engagés en faveur de l'assainissement en milieu rural, tant en ce qui concerne la philosophie des investissements souhaités qui favorisent une gestion globale de l'épuration à la fois des collectivités, des établissements agricoles ou industriels qu'au niveau des aides financières maximales accordées.

Cependant je pense au total que ce projet de VII^{ème} programme reste globalement positif car il marque -comme l'a fait observer M. le Président de notre conseil d'administration- une consolidation de notre programme précédent qui avait connu un quasi doublement du montant des travaux réalisés.

C'est pourquoi en dépit des réserves que j'ai formulées et parce que je suis convaincu du rôle décisif des agences de l'eau pour la réalisation d'un certain nombre d'objectifs prioritaires de protection de l'environnement, je ne m'opposerai pas à l'adoption de ce VII^{ème} programme et me contenterai d'une abstention positive. »

M. CAUSSIN remercie le Président RICHARD pour les propos élogieux qu'il a tenu à l'égard du personnel. Il lit la déclaration que fera l'ensemble des administrateurs représentant les personnels des agences dans leurs différents conseils d'administration :

« Les administrateurs des Agences de l'Eau, représentants du personnel, réunis à Marseille les 25 et 26 septembre 1996, ont examiné les projets de VII^{ème} programme des Agences de l'Eau et prennent acte de leur acceptation par le Premier Ministre.

Ces projets s'inscrivant dans le cadre de la stabilisation des programmes précédents, ils regrettent le ralentissement des efforts collectifs pourtant indispensables au respect de la loi et à la mise en oeuvre des recommandations des SDAGE.

Par ailleurs, la décision du Premier Ministre d'appeler les agences à contribuer par voie de fonds de concours au financement d'un programme national « inondations » soulève leur objection et leur ferme opposition.

En effet cette ponction sur les recettes est tout à fait contraire au principe d'autonomie de gestion des organismes de bassin. Elle ouvre la voie à une fiscalisation du prix de l'eau.

La décision du Premier Ministre remet en cause le principe fondateur de la loi de 1964, celui du « Pollueur-Payeur », déjà bafoué pour le financement du programme de lutte contre la pollution des élevages.

Les administrateurs des agences de l'eau, représentants du personnel rappellent la nécessaire évolution des interventions des agences ; elles doivent localement se rapprocher des acteurs de l'eau pour une meilleure gestion intégrée des bassins versants.

Cela implique de décider la mise ne place des moyens humains appropriés pour conseiller et aider l'ensemble des maîtres d'ouvrage. »

Il regrette d'autre part la stabilisation des recettes et donc du programme due à une décision arbitraire du gouvernement.

Il s'élève contre la ponction de l'Etat par fonds de concours amenant progressivement et insidieusement une fiscalisation du prix de l'eau.

Il regrette l'absence d'un contrat d'objectif. Il rappelle que la mise en oeuvre du VII^{ème} programme nécessitera des moyens humains importants dont il n'a pas encore été question.

Pour toutes ces raisons objectives, il s'abstiendra de voter le VII^{ème} programme.

M. TENAILLON partage pour l'essentiel les observations de M. LARMANOU.

Il déclare cependant qu'il votera le programme pour les raisons suivantes.

Les consommateurs d'eau ne sont pas « intéressés » par les redevances de l'agence mais par le prix de l'eau. Il rappelle que le prix de l'eau est la conséquence directe et pour l'essentiel de programmes d'investissement très importants. Depuis quelques années, les collectivités locales, pour faire face à leurs dépenses utilisent les nouvelles techniques budgétaires en faisant payer un peu moins le contribuable et davantage le consommateur.

Il observe que la finalité des investissements est une meilleure qualité de l'eau en quantité suffisante.

Le montant des investissements, de par le système, se répercute sur le prix de l'eau.

Il observe que la situation économique du VII^{ème} programme est différente de celle qui existait au VI^{ème}, mais que l'on n'est pas « condamner » à la stagnation et que les prêts à taux 0 rendront possible une éventuelle adaptation.

Le système financier des agences est suffisamment souple pour faire face à un accroissement éventuel des investissements.

Sur le plan des principes et concernant le FNDAE du fait d'une nécessaire solidarité, il précise que pour sa part, il était prêt à demander un accroissement financier pour développer certaines zones rurales. Mais si en contre partie ces fonds sont détournés de leur finalité, il aura sur ce sujet le sentiment d'avoir été trompé et d'avoir trompé ses partenaires. La bonne foi et la confiance réciproque sont à la base de notre système.

Le VII^{ème} programme sera marqué au cours de son évolution par la création des premiers SAGE. Les SAGE devront être mis en place et entraîneront des besoins importants en personnel pour des conseils économiques et administratifs permettant de faire face à une situation nouvelle. Là aussi, il souhaite des tutelles le respect de l'autonomie de l'agence en matière de création d'emploi pour prendre en compte ces événements nouveaux.

M. FINEL se rapporte aux propos de M. JULIA sur les pesticides.

Il évoque la campagne médiatique de Green Peace et propose la mise en place d'une cellule au sein de l'agence constituée notamment des représentants des grands distributeurs d'eau, du CRECEP, de la SAGEP, du Ministère de l'Environnement.... pour constituer un argumentaire pour les communes du bassin afin de répondre aux demandes d'information des usagers et des médias.

M. PIGEAUD :

- concernant le fonds de concours demandé par le gouvernement pour la lutte contre les inondations, précise que les industriels sont totalement contre le principe. Il indique que si cette décision devait être mise en oeuvre il serait souhaitable qu'une position claire des agences soit définie sur la gestion de ces fonds.
- concernant le contenu du VII^{ème} programme, il confirme que les industriels sont tout-à-fait satisfaits et qu'ils voteront le programme,

Il observe cependant, bien que « l'oukase » sur le montant des recettes les satisfasse, que cette façon de procéder est regrettable :

Il confirme que les engagements 1996 resteront en dessous des prévisions fixées à 90 % du budget initial. Il semble que le niveau des engagements constaté à la commission des aides ne dépassera pas 86 %.

Concernant les moyens en personnel demandé par le conseil d'administration, il regrette la façon de faire des tutelles. Il rappelle que le conseil d'administration de l'agence avait bien mentionné la nécessité de mettre en place les structures correspondant aux besoins que l'agence aurait dans le courant de l'année 1996.

Il avait fait partie de la délégation des administrateurs reçue par la direction du budget pour demander des emplois supplémentaires pour l'agence correspondant à ses besoins. A ce jour, aucune suite n'a été donnée à cette entrevue.

M. PAYEN s'associe aux différentes remarques.

Concernant le fonds de concours pour la lutte contre les inondations, il estime qu'il sera difficile d'expliquer aux consommateurs d'eau que cette participation est prise sur le prix de l'eau.

Concernant l'équilibre économique, il observe une stabilisation des redevances et note que le poste « redevance » dans le passé a augmenté plus rapidement que les autres.

Il s'interroge sur la façon d'expliquer au mieux aux usagers l'intérêt de ce changement modérant la facture d'eau : le problème qui se pose est celui de la communication.

M. SAOUT déclare :

« Deux interventions :

La première sur les difficultés du domaine rural où les aspects qualitatifs sont difficiles à gérer avec des moyens budgétaires plus limités (effet d'échelle). Il faudra veiller à ce que ces collectivités puissent faire face à la fois aux normes d'assainissement mais aussi aux exigences de qualité en matière d'alimentation en eau potable, puis à celles de sécurité. Les travaux à mener vont plus vite avec des partenaires forts et structurés, les contrats ruraux du VII^{ème} programme vont en ce sens.

Pour poursuivre également les propos de M. LARMANOU, faut-il réfléchir à une répartition inégalitaire ? L'inégalité peut être équitable. Le débat est philosophique.

En ce qui concerne le littoral, il requiert pour le traitement des rejets un niveau de performance élevé. Par le passé la qualité du milieu a été sans doute trop suivie par des indicateurs physico-chimiques et il semble que l'on n'ait pas été suffisamment attentif aux aspects microbiologiques. Il paraît légitime que les orientations du VII^{ème} programme permettent de changer de méthode.

Pour ce qui est de la qualité de l'eau de boisson, -il vient d'être parlé de pesticides- bien que l'affichage des résultats d'analyse vienne d'être rendu obligatoire et que les rapports relatifs aux prix de l'eau comportent un volet qualitatif dans la meilleure transparence. Il va falloir expliquer encore : élus d'abord, administration sanitaire et préfetures également.

Enfin :

- *remarquant qu'en matière d'eau, la lutte n'est jamais durablement gagnée. justifiant le maintien des efforts proposés,*
- *que la répercussion des redevances représente une part modeste du prix de l'eau.*

on note qu'il y a une augmentation d'impayés de factures d'eau qui rendrait nécessaire si cela se prolongeait une certaine prise en charge sociale d'impayés comme pour les factures EDF. »

Mme LABEY remercie M. THORAVAL pour son invitation à la réunion du conseil d'administration. En temps que Présidente du groupe « Environnement et Communication » du VII^{ème} programme, elle réagit aux propos de M. FINEL en estimant qu'il n'est dans le rôle de l'agence de constituer une cellule d'information sur les pesticides.

Elle observe que cette information devrait être faite notamment par les distributeurs d'eau, les collectivités territoriales ou le ministère de l'environnement qui possède le pouvoir de réglementation.

Le comité de bassin est souvent appelé le « parlement de l'eau ». Sont représentés en son sein des consommateurs et des associations de défense de l'environnement et il est donc difficile de prendre de façon unilatérale une décision dans ce domaine.

M. GULUDEC, concernant les propos de M. LARMANOU, observe que le présent gouvernement n'est pas le premier à plafonner les redevances.

Il reconnaît que les besoins en investissement sont importants et que si la situation économique s'améliorait il faudrait rétablir l'équilibre entre les besoins et les possibilités financières. Il regrette cependant que l'effort en matière de redevances soit moindre qu'au programme précédent.

Il regrette d'autre part que l'on n'aille pas vers une politique de l'eau plus volontaire et souhaite qu'on laisse à l'Etat la charge de la lutte contre les inondations.

Il se ralliera pour sa part aux conclusions de la commission des programmes et de la prospective.

M. MESLIER, concernant les nouvelles modalités d'aide, observe qu'elles sont objectivement intéressantes du fait que le signal économique est maintenant positif. Il y a dorénavant un intérêt objectif à souhaité les aides de l'agence. On ne peut que se féliciter de cette évolution. Il note que les modalités d'aide retenues pour le passage du VI^{ème} programme au VII^{ème} sont également favorables aux maîtres d'ouvrage.

M. RUELLE remarque que la profession agricole est soumise à de nombreuses critiques, mais que seule elle ne pourra pas résoudre ses problèmes.

Il se félicite de la création lors de l'élaboration du VII^{ème} programme de la commission « Milieu Rural » et de la création au sein de l'agence de la délégation « Milieu Rural » pour progresser dans la lutte contre la pollution agricole.

Il observe cependant que le travail sera lent et que les premiers résultats ne se feront sentir que dans une période lointaine.

M. TRUCHOT, en tant que représentant de M. DRAPÉ, précise que le même débat a eu lieu lors de la commission des finances.

La commission des finances :

- a relevé que le projet de VII^{ème} programme respectait les directives gouvernementales tant au niveau des redevances qu'au niveau du montant de travaux aidés et apparaissait comme le résultat d'un compromis satisfaisant des attentes respectives, même si certains membres ont regretté que le taux des redevances soit plafonné.
- a donné un avis favorable aux différentes délibérations du VII^{ème} programme.

M. de BOURGOING précise que la tâche de la commission des programmes et de la prospective n'était pas facile mais que lors de la dernière réunion les propositions ont reçu un accueil favorable.

Il rappelle qu'il était également Président de la commission des programmes et de la prospective lors de l'élaboration du programme précédent et qu'il avait observé à cette époque une volonté forte de consentir un effort très important pour sortir d'une situation très mauvaise. Pour ce faire, il a été décidé que le volume des travaux aidables serait doublé entraînant du même coup un quasi doublement des redevances.

Il précise que le VI^{ème} programme n'avait pas été accueilli avec enthousiasme par les tutelles et qu'il avait été décidé un examen de la situation à mi-parcours.

Lors de la préparation du VII^{ème} programme, il a relevé une volonté quasi générale pour ne pas consentir à nouveau les mêmes efforts et observer une pause dans l'augmentation du taux des redevances d'ou une première proposition d'une augmentation de 5 % au maximum pour prendre en compte les observations sur le prix de l'eau.

Il note d'autre part, compte tenu de la situation financière notamment des collectivités, qu'il serait inutile de recouvrer des recettes qui ne seraient pas dépensées. La morosité du niveau des engagements observée à la commission des aides justifie également une stabilisation des redevances et une augmentation des modalités d'aide.

Il estime enfin que les sommes mises en jeu au VII^{ème} programme permettront d'augmenter à la fois les capacités de traitement de façon significative et d'améliorer la qualité de l'eau. La mise à disposition aux maîtres d'ouvrage des fonds importants de l'agence améliorera de façon indéniable la situation dans le domaine de l'eau.

M. ROUSSEL dit tout son plaisir d'être commissaire du gouvernement pour l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Il évoque sa mission de tutelle et précise qu'il représente la voix du gouvernement et qu'il assurera la cohérence d'ensemble de l'action des six agences au profit de l'environnement et de l'eau.

Il précise que l'intérêt essentiel de son rôle est d'être à l'écoute de tous les acteurs plutôt que de procéder par voie réglementaire.

Concernant le projet de VII^{ème} programme de l'agence, il commente :

- le volume des travaux aidables de 105 Milliards de Francs pour les six agences dont 40,5 Milliards de Francs pour Seine-Normandie.

Il précise que le montant de 105 Milliards de Francs a été atteint par 2 calculs indépendants l'un de l'autre :

- * un a été fait à partir des évaluations des agences aboutissant à 122 Milliards de Francs,
- * le second a été fait par la direction de l'eau partant de ce qu'il faut faire pour respecter les objectifs de la directive sur l'assainissement. Ce montant obtenu est de 105 Milliards de Francs.

Il indique que le montant de 105 Milliards de Francs pour les six agences a semblé nécessaire pour maintenir le cap de la directive européenne sur les eaux résiduaires dans les délais prévus.

Il s'agit d'un choix d'une politique volontariste et réaliste pour les cinq années à venir.

- l'arbitrage du Premier Ministre relatif au fonds de concours pour la lutte contre les inondations et le plafonnement souhaité du taux des redevances.

Il précise que cette question a été débattue avec notamment les présidents de comité de bassin et de conseil d'administration et qu'il s'agit là d'un processus normal de concertation.

- le Premier Ministre a également confirmé les orientations et les priorités du programme et a décidé que le texte sur le régime des Eaux ne serait pas modifié et donc que la redevance spécifique relative à la lutte contre les inondations ne serait pas instaurée au nom de la stabilisation des prélèvements obligatoires.

Le Premier Ministre a estimé que ces opérations seraient financées par redéploiement des budgets des agences.

Il a pour sa part fait connaître au Ministre de l'Environnement sa position sur le sujet mais il estime qu'il lui incombe de mettre en oeuvre cette décision et de gérer au mieux le fonds de concours prélevé sur le budget des agences.

Il prend l'engagement de mettre en place conjointement avec les six agences un programme et de rendre compte aux différents conseils d'administration de l'usage du fonds de concours et des autres crédits mis en place en matière d'inondation. Le total des lignes budgétaires inscrites à la direction de l'eau représente 290 MF.

- le point sur les moyens en personnel de l'agence et le contrat d'objectif.

Il indique que les six agences définissent actuellement leurs besoins notamment en personnel. Les directeurs iront les présenter eux-mêmes à la direction du budget. La date retenue pour cette entrevue pour Seine-Normandie est le 25 octobre prochain.

Les directeurs avec son aide ont préparé une présentation et un argumentaire pour faire valoir leurs propositions. Les contrats d'objectif seront donc arrêtés avant la fin de l'année.

- les SAGE. Durant le déroulement du VIIème programme, les SAGE devront être mis en place de façon volontariste,
- le problème des pesticides. Il s'agit d'un point très important, potentiellement plus grave que les nitrates. Il précise que Mme LEPAGE fait préparer actuellement une liste d'actions fortes à mettre en place dans les années à venir,
- le FNDAE (*Fonds National d'Adduction d'Eau*). Il précise que durant l'été 1996 il a été étudié une possibilité de redéployer une partie de la part financée par le PMU notamment en faveur de la lutte contre la pollution agricole et pour des opérations internes au Ministère de l'Agriculture.

A ce jour et à sa connaissance cette éventualité est abandonnée.

- le prix de l'eau et la consommation d'eau, il précise qu'il rejoint tout-à-fait les propos de M. de BOURGOING,
- la redevance « bactériologie ». Il précise que cette redevance sera instaurée. Le projet fait actuellement l'objet de discussions techniques sur les paramètres physiques sur lesquels cette redevance sera assise et sur les effets qu'elle aura sur les travaux.

L'arrêté devrait être prêt avant la fin de l'année.

M. de BOURGOING observe que la redevance « bactériologie » est nécessaire pour mettre en place les installations adaptées qui amélioreront la situation.

Il note que les résultats d'analyses de la qualité des plages sont parus et que sur les côtes on enregistre une amélioration de la qualité de l'eau.

Concernant la pollution d'origine agricole, il estime qu'il s'agit d'un problème important. L'agence a fait face aux demandes mais le Ministère de l'Agriculture connaît des difficultés.

Il note d'autre part que la mise en oeuvre du volet rural au VIIème programme, pour la mise aux normes des petites exploitations, nécessitera des moyens en personnel important.

Concernant le FNDAE, il indique que le Sénat a déjà voté pour son augmentation.

M. THORAVAL note les différents points de vue et la volonté de l'assemblée d'aboutir.

Il observe que ce programme nouveau s'inscrit dans une histoire. Il est précédé de précédents programmes pour lesquels les conseils d'administration successifs avaient adopté des attitudes qui ont fluctué en fonction des conjonctures budgétaires, psychologiques, financières et de la conception que l'on se faisait à l'époque de l'environnement et il est certain que dans le cadre de cette histoire il y a une certaine inflexion (*voire une rupture*) avec le programme qui s'achève.

Ce programme s'inscrit également dans un contexte de plus en plus global dans la mesure où il va de la commune à l'Europe.

Il va également dans le sens des prélèvements obligatoires. Ces programmes ne peuvent plus s'imaginer isolément par rapport aux politiques globales qui sont conduites au niveau national.

Il considère que la position prise par le Premier Ministre n'est ni discrétionnaire ni infondée.

Elle n'est pas discrétionnaire dans la mesure où ce prélèvement est conforme au statut de l'agence et à ce qui est préconisé dans le SDAGE notamment pour le fonds de concours.

Elle n'est pas infondée du fait, par exemple, que l'Europe demande à la France d'un côté des efforts accrus en matière d'environnement et de l'autre de limiter ses prélèvements obligatoires.

Par conséquent, il est bien certain qu'au niveau du chef du gouvernement, il est nécessaire d'avoir une politique d'ensemble.

Compte tenu de la part très importante qu'occupent les agences dans ce dispositif, il est certain qu'une prise en compte de ces observations était inéluctable.

Enfin, il note qu'il s'agit d'un programme de compromis et que l'accord quelquefois unanime de certains membres, montre que le travail du Président de BOURGOING est de très haute qualité. Il présentera son avis à l'ensemble du bassin et, si il est approuvé, permettra de faire face à la fois à des échéances d'environnement très contraignantes et à des impératifs financiers auxquels on peut de moins en moins se soustraire.

M. TRUCHOT, en tant que représentant du Président de la commission des Finances, précise que la commission a donné un avis favorable à la décision n° 96.8 à la majorité des voix et deux abstentions.

En conclusion, le conseil d'administration approuve la délibération portant approbation du VII^{ème} programme 1997-2001 à la majorité des voix et deux abstentions (*délibération n° 96.8*)

M. DARGENT présente les délibérations relatives à la mise en oeuvre du VII^{ème} programme.

- les délibérations 96.9 et 96.10 concernent les redevances ressources :
- * la délibération 96.9 correspond à la définition des redevables et des assiettes.

Il signale le point particulier de cette délibération relatif aux options que les irrigants peuvent choisir. Il est fait allusion au protocole futur qui sera sans doute discuté en 1997 pour la durée du programme sachant que le protocole actuel s'achève fin 1996.

A la réunion du conseil d'administration du 5 novembre 1996 l'application du protocole actuel sera abordée pour les années 1995 et 1996.

- * la délibération 96.10 présente le tableau des taux de redevances ressources (*taux 1996 majoré de 2 %*) et fixe le seuil de perception de la redevance ressource (*également taux 1996 majoré de 2 %*).
- les délibérations 96.11 et 96.12 concernent la pollution.
 - * la délibération 96.11 définit les taux de redevances pollution et précise les coefficients de zones qui pour leur part ont été modifiés pour tenir compte des zones sensibles.
 - * la délibération 96.12 confirme la valeur du coefficient de collecte au niveau de celui atteint en 1996 (2,8) pour la durée du VII^{ème} programme.
- la délibération 96.13 correspond aux délimitations géographiques des zones de redevances ressource et pollution.

Concernant la zone littorale qui est maintenant en zone 1, il est prévu un prédécoupage (*en zone 1a, 1b et 1c*) qui sera mis en oeuvre quand le ministère de l'Environnement aura pris l'arrêté sur la redevance bactériologique permettant en zone littorale d'avoir une action à la fois au niveau des aides et des redevances, donnant à l'agence les moyens d'être plus efficace.

Dès que l'arrêté sera pris, le conseil d'administration et le comité de bassin devront se prononcer sur la mise en oeuvre de cette redevance bactériologique.

Concernant les délimitations des zones de redevances ressources, il précise qu'elles sont identiques à celles du VI^{ème} programme à l'exception de 3 communes de la zone d'action renforcée de l'agglomération caennaise.

- la délibération 96.14 concerne la redevance spécifique Ile-de-France.

Il est proposé de la reconduire en valeur au taux de 1996 après actualisation (*soit 35 c/m³*) avec la même assiette que la contre valeur.

Pour cette délimitation, l'agence a pris soin de ne pas superposer pour une même commune les avantages de la zone 1 (*taux d'aide renforcé*) et une double contrainte (*taux de redevance élevé plus redevance spécifique pollution*) ; la redevance spécifique pollution du secteur Ile-de-France a donc été limitée à la partie de l'Ile-de-France qui est en zone 2 ou 3.

Cette délimitation correspond donc au maintien de cette redevance supplémentaire sur la zone urbanisée. Par ce biais la plupart des petites communes rurales échappent à cette redevance spécifique Ile-de-France.

M. TENIERE-BUCHOT précise que conformément à la réglementation, le comité de bassin devra donner son avis conforme sur le taux et sur l'assiette des redevances.

Il indique qu'à la réunion du conseil d'administration du 5 novembre, il sera proposé les délibérations relatives au fonctionnement de l'agence, notamment celles concernant les moyens qui seront affectés à la mise en oeuvre du programme.

M. TRUCHOT, en tant que représentant du Président de la commission des Finances, précise qu'un avis favorable a été donné à l'ensemble des délibérations. Cependant, la commission a souhaité que durant le VII^{ème} programme on établisse une meilleure appréciation des prélèvements agricoles et donc des redevances irrigation payées à l'agence : les modalités de calcul du forfait dans le cadre du VI^{ème} programme n'étant sans doute pas suffisamment proches de la réalité et ayant pu provoquer des effets pervers regrettables.

En conclusion, le conseil d'administration approuve à l'unanimité les délibérations :

- portant sur la définition des redevables au titre du prélèvement et de la consommation et sur les modalités de détermination de l'assiette (*délibération n° 96.9*),
- relative aux taux et aux seuils de perception des redevances sur les prélèvements et sur les consommations nettes d'eau de nappe et de surface (*délibération n° 96.10*),
- relative aux redevances au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration (*délibération n° 96.11*),
- relative au coefficient de collecte applicable aux redevances dues par les usagers domestiques et assimilés (*délibération n° 96.12*),
- relative à la délimitation géographique des zones de redevances pour prélèvement et consommation et au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration (*délibération n° 96.13*),
- relative à la reconduction d'une redevance spécifique en Ile-de-France (*délibération n° 96.14*).

2.2 - Application rétroactive en 1996 des conditions d'aides du VII^{ème} programme pour les réseaux d'assainissement

M. THORAVAL déclare :

« Le passage d'un programme à l'autre nécessite chaque fois une gestion de la transition, vis-à-vis des bénéficiaires d'aide, lorsque celles-ci changent, ce qui est le cas.

C'est ce qui avait déjà été évoqué, sur un point précis, lors de notre précédente réunion du 21 mai dernier.

M. TENIERE-BUCHOT va vous exposer cette affaire. »

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit de savoir quelles modalités d'aides seront appliquées aux demandes parvenues à l'agence en fin d'année de façon à ne pas avoir un effet pervers de rétention des dossiers du fait que les conditions d'attribution des aides au VII^{ème} programme sont dans certains cas meilleures qu'au VI^{ème}.

Il indique que la note figurant au dossier et la délibération qui y est associée visent à formaliser la proposition d'aligner les taux d'aide relatifs aux réseaux d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 1996 sur ceux du VII^{ème} programme.

Il observe que dans la délibération n° 96.15, il est prévu à l'article 3 une disposition pratique à savoir que ces aides complémentaires apportées rétroactivement sont forfaitaires et versées en une seule fois dès lors qu'un premier versement aura été effectué sur la convention initiale afin d'éviter deux apurements pour une même aide.

Il précise que pour les demandes qui seront examinées à la commission de décembre ainsi qu'à celle qui a eu lieu le 2 octobre, les taux majorés seront directement appliqués aux aides relatives uniquement aux réseaux d'eaux usées.

Il conclut en observant que cette proposition va dans le sens d'un maintien de confiance entre l'agence et les maîtres d'ouvrage.

M. LARMANOU se déclare d'accord avec la proposition de l'agence mais observe qu'elle pourrait également concerner les prêts à taux 0.

Il demande que le conseil d'administration se prononce sur la possibilité de faire bénéficier les maîtres d'ouvrage à partir de la commission des aides du 2 octobre des prêts à taux 0, du fait que les prêts actuels de l'agence ne sont plus incitatifs.

Il plaide également pour une augmentation de 5 points de subvention pour toutes les stations d'épuration du bassin.

M. PIGEAUD se déclare grosso-modo d'accord avec les propositions de M. LARMANOU. Il observe que si cette disposition n'était pas mise en place cela se traduirait sans doute, au niveau de la commission des aides du mois de décembre, par une rétention des demandes jusqu'au mois de février où les conditions d'aides seront plus favorables.

Il lui semble par contre difficile d'appliquer aux prêts 1996 les durées de remboursement prévues au VII^{ème} programme. Il propose donc de maintenir les délais de remboursement des prêts consentis en 1996 et de leur affecter un taux d'intérêt nul à partir de la commission des aides du 2 octobre 1996.

M. TRUCHOT, en tant que représentant le Président de la commission des Finances, précise que la commission :

- a donné un avis favorable à la délibération relative aux aides en subvention apportées par l'agence aux collectivités locales pour les réseaux d'assainissement,
- a observé un consensus favorable concernant les prêts à taux nul,
- ne s'est pas prononcé sur les modalités d'aide à appliquer aux demandes qui seront traitées à la commission d'octobre au motif que cette initiative ne pouvait être prise que par le conseil d'administration.

M. TENIERE-BUCHOT observe que le conseil d'administration doit se prononcer sur deux propositions :

- la première portant sur la majoration de 5 points en subvention sur les aides relatives aux réseaux d'assainissement des collectivités locales à partir du 1^{er} janvier 1996 (*délibération n° 96.15 figurant au dossier*),
- sur une modification du taux des prêts (*taux 0*) à partir du 1^{er} octobre avec maintien de la durée de remboursement.

Il précise que l'agence a fait des simulations sur cette éventualité et qu'elle en a déduit que la proposition était acceptable.

Il reconnaît que les maîtres d'ouvrage pourraient retenir leur demande de prêt jusqu'au 1^{er} janvier pour obtenir de meilleures conditions.

En conséquence, il propose pour la réunion de la commission des aides de décembre et comme cela se fait habituellement un dossier en deux volumes :

- le premier mis en oeuvre dès décembre et relatif aux aides aux conditions du VI^{ème} programme,
- le second examiné le 12 décembre mais prenant effet le 1^{er} janvier 1997 avec les conditions d'aide du VII^{ème} programme.

M. TENAILLON estime que les différences de taux d'aide dont bénéficient les maîtres d'ouvrage selon leur importance créent des problèmes et donc qu'il y a intérêt à avoir un taux unique pour tous.

M. TENIERE-BUCHOT précise que la majoration des taux d'aides pour la ville de Paris et le S.I.A.A.P. est possible du fait que ces usagers de l'Ile-de-France paient une redevance spécifique.

En conclusion, le conseil d'administration approuve à l'unanimité :

- la délibération relative aux aides en subvention apportées par l'agence aux collectivités locales pour les réseaux d'assainissement (*délibération n° 96.15*),
- la délibération relative aux taux des prêts de l'agence pour le quatrième trimestre 1996 (*délibération n° 96.16*).

3 - CONTRAT REGION ILE-DE-FRANCE-AGENCE (RIVIERES PROPRES D'ILE-DE-FRANCE)

M. THORAVAL déclare :

« L'agence avait passé avec le conseil régional d'Ile-de-France, et pour la durée du VI^{ème} programme, un accord de financement qui a largement sous-tendu son action en région parisienne.

Un nouvel accord est en préparation, couvrant la durée du VII^{ème} programme, qui sera soumis d'ici la fin de l'année à l'approbation officielle du conseil régional.

A titre d'information, et compte tenu de l'importance de ce dossier, je vous propose que M. MANEGLIER nous le présente. »

M. MANEGLIER rappelle qu'actuellement il existe un contrat avec la Région ayant débuté en 1992 et s'achevant en 1996. Ce contrat prévoit le financement conjoint par la Région et par l'agence de 10 Milliards de Francs de travaux.

Il est proposé dans le nouveau contrat la reconduction en valeur du montant de travaux de 10 Milliards de Francs pour la durée du VII^{ème} programme avec un cofinancement agence-Région.

L'établissement du contrat a été plus difficile que la fois précédente du fait des difficultés financières de la Région par manque de recettes fiscales ce qui fait qu'elle est amenée à baisser son taux de participation à hauteur de 1,8 Milliard de Francs (*au lieu de 2 Milliards de Francs pour le contrat précédent*).

Cette baisse de participation a entraîné l'établissement de priorités :

- priorité 1 : stations d'épuration
- priorité 2 : réseaux d'assainissement

Il précise que conformément aux dispositions prévues pour le VII^{ème} programme, l'agence subventionnera les stations d'épuration du S.I.A.A.P à hauteur de 45 % et la région de 20 %. Les réseaux d'assainissement de la zone centrale seront subventionnés uniquement par l'agence. Les petits réseaux ruraux le seront également par la Région pour tenir compte de l'intérêt apporté notamment par l'agence sur l'équipement en milieu rural.

M. FINEL déclare :

« Le projet de contrat qui nous est soumis marque, malgré la réduction du montant des aides de la Région par rapport au précédent, une évolution très positive, dont je me félicite, même s'il aboutit à exclure la ville de Paris et les autres communes de l'agglomération parisienne, du bénéfice des aides de la Région pour les travaux sur nos réseaux d'égout.

La priorité serait en effet accordée aux ouvrages d'épuration, dont la construction incombe au S.I.A.A.P. qui doit encore réaliser au cours des prochaines années un programme considérable dans ce domaine.

Les 6 Milliards de Francs indiqués pour le montant des travaux correspondants au cours des 5 années seront vraisemblablement dépassés.

Il me paraît important que la Région, qui n'a malheureusement pas financé, à hauteur de ce qui avait été annoncé, les investissements du S.I.A.A.P. au cours des dernières années, vienne appuyer la réalisation d'ouvrages qui permettront d'atteindre enfin les objectifs initialement dévolus au programme « Seine-Propre ». »

M. JULIA indique que cette question n'a pas encore été examinée par le conseil régional d'Ile-de-France et donc qu'il n'est pas mandaté pour voter le projet de contrat.

Il précise que la Région entretient avec le S.I.A.A.P. de très bonnes relations et qu'elle a fait face à ses engagements.

Il indique d'autre part que les priorités de financement vont effectivement :

- aux stations d'épuration,
- à la dépollution au plus près de la source de pollution.

Il note que ces choix et ces priorités sont en totale solidarité avec la Ville de Paris.

**En conclusion, le conseil d'administration prend acte
du contrat « Rivières propres d'Ile-de-France 1997-2001 »
entre le Conseil Régional d'Ile-de-France et l'Agence de l'Eau.**

4 - QUESTIONS DIVERSES

4.1 - Projet d'extension des locaux de la direction de secteur Vallées de Marne et de la délégation Milieu rural à Chalons-en-Champagne

M. TENIERE-BUCHOT précise que le projet porte sur l'extension et la spécialisation du secteur Vallées-de-Marne à Chalons-en-Champagne où les locaux actuels sont trop petits pour pouvoir dans de bonnes conditions accueillir tout le personnel.

Cette situation est rendue plus difficile par le fait qu'à l'occasion de la mise en place du VII^{ème} programme une cellule spécialisée « Milieu rural » a été créée à Chalons-en-Champagne.

L'agence est donc amenée :

- dans un premier temps à louer des locaux à proximité de l'immeuble actuel pour cette cellule spécialisée,
- et à proposer au conseil d'administration d'étudier une substitution des locaux actuels pour un immeuble plus important. Il s'agirait soit de l'achat de locaux à proximité, soit de l'achat d'un terrain à construire, soit d'un immeuble à réhabiliter.

L'approche financière correspondante est estimée à environ 15 Millions de Francs laquelle pourrait être diminuée du montant de la vente des locaux actuels (*2 Millions de Francs environ*).

En conclusion, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative au projet de nouveaux locaux à Chalons-en-Champagne (délibération n° 96.17).

4.2 - Levée de la déchéance quadriennale ASA d'Amfreville la Campagne (76)

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit d'une demande traditionnelle d'ordre administratif.

Il rappelle que le canton d'Amfreville la Campagne constitue une zone expérimentale pour étudier le fonctionnement des fosses septiques.

Compte tenu de l'envoi tardif des justificatifs pour solder la convention passée en 1988 (14.000 F), les travaux ayant été réalisés, il est proposé de lever la déchéance quadriennale de cette convention.

En conclusion, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la levée de la prescription quadriennale de l'association syndicale autorisée d'Amfreville-la-Campagne (76) (délibération n° 96.18)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30

Prochaine réunion du conseil d'administration :

le mardi 5 novembre 1996